

Fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris - Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 21C0003 et les marchés subséquents ultérieurs

Délibération 2021-042

Exposé

L'accord-cadre n°21C0003 a pour objet la fourniture et livraison de produits de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine dans les sites de production d'eau potable d'Eau de Paris (75, 77, 92 et 94).

L'accord-cadre n°21C0003 et les marchés subséquents qui interviendront sont allotés en huit lots :

1. Chlorure ferrique ;
2. Polymères ;
3. Charbon actif en poudre (CAP) à base de noix de coco ;
4. Charbon actif en poudre (CAP) spécifique procédé CRISTAL ;
5. Hypochlorite de sodium ;
6. Chaux vive ;
7. Acide phosphorique ;
8. Produits divers.

D'autres produits pourront être ajoutés.

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation, conformément aux articles R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique. Elle donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée ferme de 48 mois avec minimum et/ou maximum, en application de l'article R. 2162-2 du code précité.

Conformément aux articles R. 2162-2 et R. 2162-4 du même code, l'accord-cadre s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents. L'accord-cadre sera multi-attributaires, pour chacun des lots, trois titulaires maximums seront retenus et seront remis en concurrence dans le cadre des marchés subséquents au moment de la survenance de nouveaux besoins durant la durée de l'accord-cadre.

Les montants minimum et maximum affectés à l'accord-cadre sont les suivants :

°	Objet du lot	Qté estimée 2022 (en tonnes)	Montant estimé Marché subs. n°1 en € HT	Montant max. annuel par marché subséquent en € HT
01	Chlorure ferrique 40%	3450	527 850,00 €	800 000 €
02	Polymères	111	227 490,00 €	500 000 €
03	Charbon actif en poudre (CAP) à base de noix de coco	302	244 620,00 €	500 000 €
04	Charbon actif en poudre (CAP) spécifique au procédé CRISTAL	36	93 240,00 €	200 000 €
05	Hypochlorite de sodium	1073	259 120,00 €	500 000 €
06	Chaux vive broyée en poudre	120	17 052,00 €	100 000 €
07	Acide phosphorique 75%	300	234 900,00 €	500 000 €
08	Produits divers de traitement	1140	213 285,00 €	500 000 €
	Total		1 817 557,00 €	3 600 000 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser :

- **Le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n°21C0003 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris ;**
- **Le lancement de la consultation ayant pour objet les marchés subséquents qui seront lancés au titre de l'accord-cadre n°21C0003 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris ;**
- **Le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les lots 1 à 8 de l'accord-cadre n°21C0003 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris ;**
- **Le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les marchés subséquents qui seront attribués au titre de l'accord-cadre n°21C0003.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans sa dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020,,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n°21C0003 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet les marchés subséquents qui seront lancés au titre de l'accord-cadre n°21C0003 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

Article 3 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 1 à 8 de l'accord-cadre n°21C0003 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

Article 4

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les marchés subséquents qui seront attribués au titre de l'accord-cadre n°21C0003.

Article 5

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **07 mai 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.